

**ARRÊTE**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**PORTANT CLASSEMENT / DECLASSEMENT DE VOIE**  
**Voie communale n°102**  
La Jaunaie  
Enquête publique

Objet : Arrêté soumettant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC n°102 et son classement pour la création d'une nouvelle voie à enquête publique

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 2 ;  
**Vu** le décret n°89-631 du 4 septembre 1989, relatif au code de la voirie routière et notamment les articles R 141-1 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassements des voies communales ;  
**Vu** l'article 62-II de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 et l'article 9 de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005n modifiant l'article L 141-3 du Code de la voirie routière ;  
**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 ;  
**Vu** les pièces du dossier d'enquête publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Le projet de déclassement partiel / classement de la voie communale n°102 dite « voie de la Jaunaie » sur la commune de Château-Thébaud sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière et par les articles R134-6 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration.

Cette enquête, d'une durée de **15 jours consécutifs**, s'ouvrira à la Mairie de Château-Thébaud.  
**Elle se déroulera du lundi 16 octobre 2023, 10h00, au lundi 30 octobre 2023, 12h00.**

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable du déclassement partiel / classement de la voirie communale n°102 dite « voie de la Jaunaie » est la commune de Château-Thébaud représentée par son maire, M. BLAISE ou son 1<sup>er</sup> adjoint, M. BOUSSONNIERE et dont le siège administratif est situé à la mairie de Château-Thébaud, 1, Place de l'Église 44690 Château-Thébaud.

**ARTICLE 3 :**

M. KESSLER Christian a été désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par M. le Maire (christian.kessler@wanadoo.fr).

**ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Château-Thébaud pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- De 8h30 à 12h30 du lundi au vendredi ;
- De 14h30 à 17h15 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis.

**ARTICLE 5 :**

Conformément à la loi, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Château-Thébaud pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

- Par courrier postal pendant la durée et avant la date de clôture de l'enquête le 30 octobre 2023 à 12h30 à l'attention de M. Christian KESSLER commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Château-Thébaud, 1 place de l'église 44690 Château-Thébaud.
- Par courriel à l'adresse suivante [mairie@chateau-thebaud.fr](mailto:mairie@chateau-thebaud.fr) avant le 30 octobre 2023 à 12h30.

#### **ARTICLE 6 :**

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et recevra, en personne, les observations du public en mairie de Château-Thébaud, aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 16 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.
- Le lundi 30 octobre 2023 de 10h00 à 12h00.

#### **ARTICLE 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagné de ses conclusions motivées.

Simultanément à la clôture de l'enquête par le commissaire enquêteur, le maire atteste par un certificat que le dossier est resté à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, conformément aux dispositions du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le déclassement partiel / classement de la voie communale n°102 dite « voie de la Jaunaie » ; éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique. La délibération du conseil municipal, si elle passe outre aux conclusions défavorables du commissaire enquêteur sera motivée.

#### **ARTICLE 9 :** (publicité de l'enquête)

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de Château-Thébaud à l'adresse [www.chateau-thebaud.fr](http://www.chateau-thebaud.fr) et affiché en mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département (Presse Océan et Ouest France) 15 jours au moins avant le début de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques en deux points de la voirie communale n°102 dite « voie de la Jaunaie », objet de la présente enquête publique/

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture ainsi que des photographies des affiches.

Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

#### **ARTICLE 13 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Loire-Atlantique ;
- à M. le Président de l'agglomération de Clisson
- à M. le commissaire enquêteur.

Fait à Château-Thébaud,  
Le mardi 26 septembre 2023  
Le Maire,



Alain BLAISE

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20230928-1-AR

Réception par le Préfet : 28-09-2023

Publication le : 28-09-2023